

À Mesdames et Messieurs les Présidents (es)
des Clubs de tir de l'Île-de-France

N/Réf. : PhC/MJN/SG 8505.

OBJET : STAGE CERTIFICAT CAPACITÉ À ACCUEILLIR ET À CONSEILLER F.F.Tir.

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le Certificat de Compétences Capacité à Accueillir et Conseiller de la F.F.Tir porte sur l'activité bénévole d'accueil et d'information des adhérents pour la pratique du Tir sportif et la gestion de la sécurité sur les stands de tir.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, ce certificat est obligatoire pour s'inscrire au brevet fédéral animateur de club (B.F.A.).

La durée du stage est **d'une journée**. Une prochaine session aura lieu le :

DIMANCHE 14 MAI 2023 de 9 heures à 18 heures
Club : AVEC LE SOURIRE DE CLICHY
04 avenue Claude DEBUSSY
92110 CLICHY

Les conditions d'accès à cette formation sont les suivantes :

- être licencié à la F.F.Tir depuis **un an minimum** (deuxième saison sportive). Les candidats devront posséder une licence en cours de validité à la date de la formation,
- avoir au moins 16 ans à la date de la formation et présenter pour les mineurs une autorisation parentale,
- faire partie intégrante de l'équipe de permanents du club et avoir **l'avis favorable et motivé de son Président de club sur la fiche d'inscription**,
- s'inscrire à l'aide d'un dossier d'inscription en joignant les documents demandés au secretariat@lirtidf.org et rfl@lirtidf.org

L'inscription se fait par retour du dossier d'inscription **intégralement complété et effectuer un virement de 10,00€** à la Ligue Régionale de Tir de l'Île-de-France (voir IBAN joint) qui sera encaissé au titre de la participation aux frais de ce stage (**les dossiers incomplets ne seront pas retenus et renvoyés au club**).

Date limite d'inscription : le VENDREDI 14 AVRIL 2023.

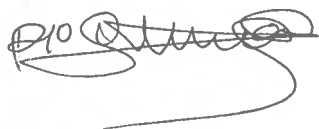
Le nombre de stagiaires **étant limité à 10 personnes**, les candidats non retenus seront prévenus individuellement en priorité à l'adresse de messagerie indiquée sur la fiche d'inscription, à défaut par téléphone.

Les participants devront se munir **d'une arme à FEU et de ses munitions** ainsi que du matériel nécessaire à la prise de notes. (lien à consulter : <https://www.fftir.org/certificat-de-competences-cac/>)

Il est à noter que la possession du C.A.C. est un pré requis qui conditionne maintenant l'accès à la formation d'animateur. (lien à consulter : <https://www.fftir.org/certificat-de-competences-cac/>)

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

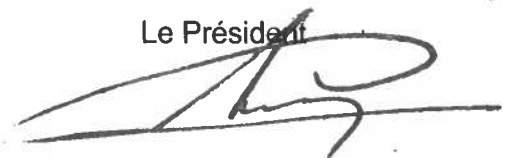
La Responsable de la Formation de la Ligue



Marie-Josée NORET



Le Président



Philippe CROCHARD